



**Ville de
Saint-Tropez**

Compte rendu du Conseil municipal

Le 31 janvier 2022

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 27 janvier à 17 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, place des Lices, salle Jean-Despas, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 20 janvier 2022

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, Mme GIRODENGGO, M. PERRAULT, Mme ANSELM, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER-MOLLET, Adjointe,

M. PETIT, Mme ISNARD, Mme BERTAGNA, Mme GIBERT, M. LEROY, M. BARTHELEMY, M. SIMON, Mme BONNELL, M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme DIEKMANN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. COUTAL à Mme SIRI
M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT
Mme BASSO à Mme GIRODENGGO
Mme BLANC à M. BLUA
Mme GUERIN à Mme DIEKMANN
Mme JULIEN à Mme DIEKMANN

Monsieur Christopher LEROY est désigné
Secrétaire de séance

2021 / 3

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Christopher LEROY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2021 / 4

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021 et du conseil municipal du 10 janvier 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021 et le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021 et le procès-verbal du 10 janvier 2022 sont adoptés à l'unanimité sous réserve de modifications souhaitées par Monsieur Frédéric BLUA.

2021 / 5

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020/201 du 26 novembre 2020,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2021 / 6

Budget principal de la commune et budget annexe du port. Acomptes sur les subventions de fonctionnement aux associations et organismes locaux. Exercice 2022.

Vu les délibérations n° 2020/83 du 26 novembre 2020, 2021/26 du 14 avril 2021, n°2021/85 du 17 juin 2021, n°2021/116 du 08 juillet 2021 et n°2021/178 du 29 novembre 2021,

CONSIDERANT que la délibération d'octroi des subventions 2022 aux associations et organismes locaux sera votée lors de la séance d'adoption des BP 2022 de la commune,

CONSIDERANT que dans l'attente de cette délibération, des avances sur subventions pourront être attribuées aux associations et organismes locaux afin d'honorer leurs engagements nécessitant des besoins de trésorerie urgents, notamment le paiement des salaires,

CONSIDERANT que le montant de l'acompte versé ne pourra excéder trois douzièmes du montant de la subvention reçue en 2021 pour chaque association et organisme local,

Etant précisé que le montant des acomptes n'engage pas le budget de la ville quant au montant définitif de la subvention de fonctionnement 2022,

Vu la liste des associations détaillée ci-dessous,

Associations	Subvention communale 2021	Acomptes sur subventions 2022 basés sur la subvention communale 2021
Budget principal de la Commune :		
Comité de Liaison avec le Pôle de Santé du Golfe de Saint-Tropez (CLAPS)	1 710,00 €	427,50 €
Comité de la Ligue contre le Cancer	500,00 €	125,00 €
Amis de la Maison de Retraite les Platanes (AMARE)	5 605,00 €	1 401,25 €
ADAPEI section du Golfe	500,00 €	125,00 €
Association Familiale et Jeunes Foyers	1 900,00 €	475,00 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Golfe	1 800,00 €	450,00 €
Association des Non-Voyants et Mal Voyants	700,00 €	175,00 €
Amicale du Personnel Communal	55 765,00 €	13 941,25 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 405,00 €	601,25 €
Les Platanes maison de retraite	55 000,00 €	13 750,00 €
Les Platanes maison de retraite (<i>complémentaire</i>)	30 000,00 €	7 500,00 €
Secours Catholique	500,00 €	125,00 €
Cinéma des Antipodes	27 075,00 €	6 768,75 €
Commission du Film du Var	4 275,00 €	1 068,75 €
Passion Traditions	13 538,00 €	3 384,50 €
Patrimoine Tropicain	12 700,00 €	3 175,00 €
Club Philatélique du Golfe	500,00 €	125,00 €
La Troupelenc	1 500,00 €	375,00 €
Lou Rampéu de Sant-Troupès	20 520,00 €	5 130,00 €
Scrabble Club de Saint-Tropez	360,00 €	90,00 €
Ste Tropicaine des Amis de la Musique	21 000,00 €	5 250,00 €
Les Amis de l'Orgue	14 600,00 €	3 650,00 €
Fifres et Tambours	4 700,00 €	1 175,00 €
Rétropicain moto club	1 300,00 €	325,00 €
Peintres et Sculpteurs de Saint-Tropez	2 500,00 €	625,00 €
Nuits du Château de la Moutte	33 000,00 €	8 250,00 €
La Belle Vie	3 500,00 €	875,00 €
Bridge Club de Saint-Tropez/Ramatuelle	2 000,00 €	500,00 €
Les Arts du Rire	13 538,00 €	3 384,50 €
Les Amis de l'Annonciade	5 000,00 €	1 250,00 €
Fédération Délégués Départ Education Nationale (DDEN)	100,00 €	25,00 €
Prévention Routière	260,00 €	65,00 €
La Boule Tropicaine	6 560,00 €	1 640,00 €
La Boule Tropicaine (<i>école des jeunes</i>)	4 500,00 €	1 125,00 €
La Boule Tropicaine (<i>semaine bouliste</i>)	3 000,00 €	750,00 €
Bébés Baigneurs de Saint-Tropez	305,00 €	76,25 €
USECAN	850,00 €	212,50 €
Association Sportive Collège du Moulin-Blanc	3 800,00 €	950,00 €
Société de Chasse le Cor	3 705,00 €	926,25 €
Rugby Club du Golfe	1 710,00 €	427,50 €
UST Comité Omnisport	9 000,00 €	2 250,00 €
Tennis de Table (avec ados)	8 800,00 €	2 200,00 €
Tennis de Table (<i>tournoi</i>)	2 300,00 €	575,00 €
Entente du Golfe Saint-Tropez Handball	18 500,00 €	4 625,00 €
Football Club	86 000,00 €	21 500,00 €
Judo arts martiaux	3 350,00 €	837,50 €
Karaté arts martiaux	2 200,00 €	550,00 €
Karting	3 000,00 €	750,00 €
Natation	14 000,00 €	3 500,00 €
Tennis	4 500,00 €	1 125,00 €
Badminton	2 138,00 €	534,50 €
Bowling	3 000,00 €	750,00 €
Courir à Saint-Tropez	4 000,00 €	1 000,00 €

Courir à Saint-Tropez (<i>course St-Tropez Classic</i>)	8 000,00 €	2 000,00 €
Haltérophilie Musculation Force Athlétique	6 900,00 €	1 725,00 €
Basketball	5 200,00 €	1 300,00 €
Association Marins & Marins Anciens Combattants AMMAC	1 400,00 €	350,00 €
Comité du Souvenir Français	650,00 €	162,50 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (FNACA)	800,00 €	200,00 €
Union Nationale Combattants section Saint-Tropez	500,00 €	125,00 €
Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures (FNAME)	170,00 €	42,50 €
Amicale des Anciens des Services Spéciaux Défense Nationale	130,00 €	32,50 €
Association Nationale des Titulaires du Titre : Reconnaissance de la Nation (ANT-TRN)	171,00 €	42,75 €
Association du Golfe contre la Détresse Animale (AGDA)	1 600,00 €	400,00 €
Grand Prix Photo	4 500,00 €	1 125,00 €
Esprit Village	20 000,00 €	5 000,00 €
Sacrée Musique	15 000,00 €	3 750,00 €
TNuits	20 000,00 €	5 000,00 €
Objectifs Seyne s/Mer Festival	10 000,00 €	2 500,00 €
Budget annexe du Port :		
Société Nautique (Armen/Voiles d'automne/Dragons)	21 230,00 €	5 307,50 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	38 600,00 €	9 650,00 €
Marenostrum Racing Club (Trophée Bailli de Suffren)	28 000,00 €	7 000,00 €
Société Tropezienne des Voiliers de Tradition (STVT)	4 750,00 €	1 187,50 €
Yacht Club Saint-Tropez (YCST)	100 000,00 €	25 000,00 €
Esprit Village	10 000,00 €	2 500,00 €

Organisme	Subvention communale 2021	Acomptes sur subvention 2022 basée sur la subvention communale 2021
Centre Communal d'Action Sociale	420 000 €	105 000 €

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 17 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. FIXE** la liste des associations et organismes locaux pouvant recevoir une avance comme détaillée dans le tableau ci-dessus,
- 2. DIT** que ces avances ne pourront excéder trois douzièmes du montant de la subvention reçue en 2022 pour chaque association et organisme local,
- 3. AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des acomptes dans les conditions fixées ci-dessus,
- 4. DIT** que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2022 du budget principal de la commune pour les acomptes versés aux associations (hors associations nautiques),

5. DIT que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 65, article 657362 du budget primitif 2022 du budget principal de la commune pour la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale,

6. DIT que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 65, article 657364 du budget primitif 2022 du budget principal de la commune pour la subvention à verser au budget annexe « Tourisme, Communication, Événementiel et Protocole », étant précisé que cette subvention ne portera que sur les missions administratives accomplies par ce budget annexe (missions relevant du service public administratif),

7. DIT que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 67, article 6743 du budget primitif 2022 du budget annexe du port pour les acomptes versés aux associations nautiques.

VOTE : **Unanimité**

2021 / 7

Budget annexe « Tourisme, Communication, Événementiel et Protocole ». Transfert des activités de la Sem Saint-Tropez Tourisme à la commune de Saint-Tropez.

Dans un souci de maîtrise des deniers publics et d'une meilleure coordination et mutualisation des services, la commune va procéder au transfert des activités réalisées jusqu'au 31 décembre 2021 par la SEM Saint-Tropez Tourisme.

Il s'agit de :

- La gestion et la commercialisation d'hébergements touristiques ;
- La gestion et la commercialisation des espaces publicitaires urbains, dans des publications ou autres ;
- La gestion et la commercialisation d'objets publicitaires ;
- La commercialisation de séminaires, billetterie spectacles ;
- La commercialisation des prestations des services touristiques ;
- La promotion touristique internationale et la tenue de salons ;
- L'accueil et l'information touristique.

Il est donc mis fin au versement d'une subvention de fonctionnement par le budget principal de la Commune à cette SEM, dès le 1^{er} janvier 2022.

S'agissant du personnel, le transfert d'activités donnera lieu à l'application de l'article L.1224-3 du Code du Travail, lequel prévoit que :

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

Il est également précisé que les biens et contrats nécessaires à l'exercice des activités transférées seront repris par la Commune sur son budget annexe du « Tourisme, Communication, Événementiel et Protocole ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE la reprise par la commune de Saint-Tropez sur ce budget annexe du « Tourisme, Communication, Événementiel et Protocole » des activités ci-dessus désignées de la SEM Saint-Tropez Tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2022,

2. **APPROUVE** la reprise par la commune de Saint-Tropez sur ce budget annexe du « Tourisme, Communication, Événementiel et Protocole » des personnels qui exercent leurs fonctions dans le cadre des activités transférées à compter du 1^{er} janvier 2022,

4. **APPROUVE** la reprise par la commune de Saint-Tropez sur ce budget annexe du « Tourisme, Communication, Événementiel et Protocole » des biens et contrats nécessaires à l'exercice des activités transférées,

5. **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

VOTE : **24 pour**
 3 abstentions (Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2021 / 8

Budget annexe de « Tourisme, Communication, Événementiel et Protocole ». Frais de déplacement des agents dans le cadre des missions de promotion touristique. Remboursement aux frais réels.

Vu la délibération du conseil municipal n° 179/2021 du 29 novembre 2021 d'adoption de la reprise par la commune des activités de la SEM Saint-Tropez Tourisme au sein d'un budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2022,

Etant précisé que dans cette continuité, la commune a procédé à la reprise de l'ensemble des missions de communication, d'événementiel et de protocole, retracées jusqu'au 31 décembre 2021 sur le budget principal de la commune,

Etant précisé que les agents rattachés à cette régie sont amenés à effectuer des déplacements ponctuels en France ou à l'étranger et doivent ainsi assumer des débours plus ou moins importants pour lesquels le versement d'une avance forfaitaire se justifie (frais de visa par exemple),

Etant précisé qu'il est nécessaire de prévoir pour ces agents, des modalités de prise en charge des frais de déplacement dérogatoires au régime de droit commun tels que fixés dans la délibération n° 93/1990 du 09 août 1990, en adoptant les règles suivantes inspirées de la convention collective des offices de tourisme :

- Le versement d'une avance aux agents amenés à se déplacer, sur la base d'un montant prévisionnel :
Les agents pourront solliciter une avance auprès de la Direction des Finances au travers d'une autorisation délivrée par Madame le Maire sous la forme d'un arrêté. Cette avance sera estimée à minima.
Pour les frais généraux tels que des billets de train, d'avion, nuits d'hôtel, les dépenses seront engagées en amont et ne sont pas concernées par cette mesure. Néanmoins, lorsque l'agent est en mission, il doit avancer ses frais de déplacement journaliers (métro, taxi ou autre moyen de locomotion).
Une somme lui sera versée sous la forme d'une avance sur son compte bancaire personnel. A son retour de mission, l'agent devra fournir les justificatifs de ses dépenses et une balance s'effectuera entre les dépenses réelles et l'avance consentie.
- Le remboursement aux frais réels sur la base de justificatifs fournis par l'agent

Etant précisé qu'une décision spécifique précisera les personnes concernées par ce dispositif et indiquera le montant de l'avance octroyée ainsi que les modalités de sa régularisation,

Vu la délibération n°93/1990 du 9 août 1990 approuvant le remboursement aux agents des frais liés à un déplacement,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 6 décembre 2021,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. INSTAURE un dispositif de remboursement des frais de déplacement dérogatoire applicable aux agents du budget annexe du « Tourisme, Communication, Événementiel et Protocole » amenés à effectuer des déplacements dans le cadre des missions de promotion touristique,

2. CHARGE Madame le Maire de désigner les personnes concernées par ce dispositif et d'en fixer le cadre précis (montant de l'avance et modalités de remboursement).

VOTE : *Unanimité*

2021 / 9

Budget annexe « Tourisme, Communication, Événementiel et Protocole ». Fixation des tarifs de la régie de commercialisation. Exercice 2022.

Vu la délibération n°2021/179 du 29 novembre 2021 approuvant la création du budget annexe à seule autonomie financière dénommé « Tourisme, Communication, Événementiel et Protocole »,

Vu la délibération n° 2021/180 du conseil municipal en date du 29 novembre 2021 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie de Commercialisation »,

Vu l'article 5 des statuts de la Régie de Commercialisation,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 19 janvier 2022,

Il est proposé de fixer les différents tarifs relevant des diverses activités commerciales de la régie de commercialisation pour l'exercice 2022, comme détaillés dans l'annexe jointe.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances- Administration générale » en date du 6 décembre 2021,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les tarifs de la régie « commercialisation »,

2. AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,

3. DONNE délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat, pour procéder par voie de décisions aux relèvements ou réductions des tarifs des redevances et produits d'exploitation applicables aux activités commerciales de la régie de commercialisation dans la limite maximum de 10% par an.

VOTE : *Unanimité*

2021 / 10

Budget annexe « Tourisme, Communication, Évènementiel et Protocole ». Proposition de nomination du directeur de la régie de « Commercialisation ».

Vu les délibérations n° 179/2021, n° 180/2021 et n° 181/2021 en date du 29 novembre 2021, portant création du budget annexe « Tourisme, Communication, Évènementiel et Protocole », portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Commercialisation » et portant désignation des membres du Conseil d'exploitation,

Conformément aux modalités prévues à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 10 des statuts de la régie : « le Directeur de la régie est nommé et s'il y a lieu, révoqué par le conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation selon les modalités prévues à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Etant précisé que sous l'autorité du Maire, le directeur assure les fonctions suivantes :

- ✓ Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du conseil municipal et du conseil d'exploitation,
- ✓ Il prépare le budget,
- ✓ Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie.

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le Maire désigne le Directeur Général des Services qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 19 janvier 2022,

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 6 décembre 2021,

1. DESIGNER M. Jean-François ANDRE en tant que directeur de la régie commercialisation,

2. AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

2021 / 11

Frais de représentation du Maire.

Afin de permettre au Maire de faire face aux frais de représentation auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions, le conseil municipal peut, conformément aux dispositions de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui accorder une indemnité unique, forfaitaire et annuelle afférente.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses engagées par Madame le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et ce dans l'intérêt de la commune.

Aussi en est-il notamment des dépenses qu'elle supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe dans ce cadre.

Une délibération a été votée en ce sens pour l'année 2021 au conseil municipal du 18 février 2021, sous le numéro 15/2021. Il convient de voter une nouvelle délibération pour l'année 2022.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité pour frais de représentation annuelle pour l'année 2022, sachant que son montant correspondra à celui inscrit chaque année lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** le montant annuel des frais de représentation à 18 000 € pour l'année 2022 ;
2. **PRECISE** que le montant de l'indemnité sera inscrit lors du vote du budget communal ;
3. **DIT** que le versement de cette indemnité se fera semestriellement (janvier et juin).

VOTE : **Unanimité**

2021 / 12

Mission de maîtrise d'œuvre « Cœur de village » concernant la réhabilitation de l'ancienne école primaire Louis Blanc en commerces, logements et réaménagement des espaces extérieurs contigus. Contrat n° 2021 A0059. Autorisation de signature.

La ville est propriétaire de l'école primaire Louis Blanc. Cette école est aujourd'hui désaffectée. Elle est située en centre-ville à proximité immédiate de la place des Lices.

L'objectif de la municipalité est de revitaliser le cœur du village par la réhabilitation de cette école afin d'y accueillir principalement :

- Des commerces essentiels disparus ou en voie de disparition ouverts à l'année au rez-de-chaussée ;
- Des logements à l'année situés à l'étage.

Cette opération permettra aussi « d'ouvrir l'ancienne cour de récréation » vers les voies piétonnes adjacentes. L'idée étant de créer un cheminement piéton et un lieu arboré et végétalisé, en continuité des commerces.

Le coût des travaux de ce projet de réhabilitation est estimé à 3 420 000 € HT.

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) est un marché public de maîtrise d'œuvre. L'ouvrage sur lequel porte la mission de maîtrise d'œuvre appartient à la catégorie « Bâtiment et infrastructure ». La mission comporte également une part importante en réhabilitation.

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur :

- Les ouvrages de bâtiment, y compris toutes les installations techniques,
- Les ouvrages d'infrastructures nécessaires à l'opération,
- Les aménagements extérieurs jusqu'en limite de propriété ou suivant les indications du programme des travaux,
- La signalétique intérieure et extérieure,
- Le mobilier spécifique inclus dans le programme de l'opération,
- Les équipements liés aux fonctions du bâtiment, notamment les équipements
- Les autres éléments visés dans le programme et qui ne sont pas explicitement exclus de la mission de maîtrise d'œuvre,
- La détermination du coût global intégrant la maintenance de l'équipement.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la commune a souhaité s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre chargé de l'accompagner dans toutes les phases de l'étude jusqu'à la réception définitive des travaux.

Un appel public à la concurrence a donc été lancé le 17 novembre 2021 pour une remise des offres le 27 décembre 2021. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, 7 offres ont été reçues et analysées.

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres, réunis en date du 17 janvier 2022 ont attribué le marché au groupement de bureaux d'études AGENCE GRIESMAR ARCHITECTES SARL/ALTERGIS/MAKE INGENIERIE SASU/SNAPSE SAS pour un montant de rémunération provisoire de 256 500 € HT (mission de base) + 39 200 € HT (missions complémentaires).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire Louis Blanc en commerces et logements et réaménagement des espaces extérieurs contigus au groupement de bureaux d'études AGENCE GRIESMAR ARCHITECTES SARL/ALTERGIS/MAKE INGENIERIE SASU/SNAPSE SAS pour un montant de rémunération provisoire de 295 700 € HT (toutes missions confondues) ;

2. DIT que le marché est conclu jusqu'au parfait achèvement des travaux ;

3. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché ;

4. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites chapitre 20, article 2031, fonction 941, opération 1167, service gestionnaire 007 budget principal de la commune.

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Azzena-Gougeon)

2021 / 13

Travaux neufs et de réparations dans les bâtiments communaux. Attribution des marchés de travaux. Lot 1 : revêtement de sols souples. Lot 3 : ferronnerie - serrurerie. Lot 6 : électricité - alarme. Autorisation de signature.

La ville a attribué pour une durée d'un an reconductible deux fois par reconduction expresse, des marchés de travaux neufs et de réparations dans les bâtiments communaux.

Ils concernent le lot 1 « Revêtement de sols souples », le lot 3 « Ferronnerie - serrurerie » ainsi que le lot 6 « Electricité - Alarmes ».

Ces marchés établis sous la forme d'accords-cadres à bons de commande arrivent à échéance en mars et en avril 2022.

Afin de respecter les exigences réglementaires en matière de sécurité et de salubrité et de garantir la pérennité des bâtiments communaux, il a été nécessaire de prévoir le renouvellement de ces marchés et de relancer la procédure de mise en concurrence en application des règles de la commande publique.

Les marchés seront consommés au fur et à mesure des besoins de la ville selon les montants maximum annuels suivants :

N° LOT	DENOMINATION	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
Lot 1 - 2021Q053	Revêtement de sols souples	100 000 €
Lot 3 - 2021Q054	Ferronnerie - serrurerie	50 000 €
Lot 6 - 2021Q055	Electricité - alarmes	250 000 €

Une annonce est parue au BOAMP ainsi que sur le site de dématérialisation des procédures de la ville. La date limite de réception des offres a été fixée au 23 novembre 2021.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, 3 offres ont été reçues pour le lot 1, 3 offres pour le lot 3 et 2 offres pour le lot 6.

Suite à l'analyse des offres, les membres du comité de commande publique, réunis en date du 13 janvier 2022 ont proposé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE
Lot 1 - 2021Q053	Revêtement de sols souples	GFAP PROVENCE
Lot 3 - 2021Q054	Ferronnerie - serrurerie	SARL CALVANI FRERES
Lot 6 - 2021Q055	Electricité - alarmes	DEGREANE ELEC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. ATTRIBUE les marchés aux entreprises ci-dessus.

2. DIT que chaque marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra ensuite être reconduit trois fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées aux chapitres et articles des sections de fonctionnement ou d'investissement suivant le budget concerné par les travaux.

4. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et signer les marchés avec les entreprises retenues.

VOTE : *Unanimité*

2021 / 14

Fourniture, installation et mise en service d'horodateurs pour le stationnement payant sur voirie. Services associés, maintenance préventive et curative avec fourniture des pièces détachées non réparables et fourniture des consommables afférents. Contrat n° 2021A0060. Autorisation de signature.

Les 24 horodateurs actuels, de marque CALE, ont été achetés par la ville en 2012 (+2 appareils en 2016 pour la place du 15^{ème} Corps et 2 appareils en 2021 pour la rue Cavaillon). Ils sont aujourd'hui devenus obsolètes (écran en noir et blanc, touches difficiles à utiliser et interface peu intuitive pour les usagers).

Les horodateurs les plus anciens et les plus usés tombent de plus en plus en panne ce qui génère une insatisfaction chronique (et légitime) des usagers et des difficultés d'octroi des Forfait Post Stationnement et de gestion des RAPO (*recours administratif préalable obligatoire*) pour la police municipale.

Il a donc été décidé de renouveler intégralement le parc d'horodateurs de la ville avec des appareils de nouvelle génération qui seront en service dès la haute saison 2022.

Compte tenu du montant estimatif des prestations, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée à l'échelon national et européen le 25 octobre 2021 pour une remise des offres le 6 décembre 2021.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, deux offres ont été reçues dans le cadre de ce dossier :

- SARL IEM
- SAS FLOWBIRD

Les offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée qui a été restituée lors de la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2021.

Au vu de cette analyse, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à la SAS FLOWBIRD dont l'horodateur STRADAPAL Génération 3 et les services associés répondent aux attentes du CCTP de la ville.

L'horodateur STRADAPAL dispose notamment d'une excellente ergonomie pour les usagers avec un clavier numérique et un écran intuitif LCD en couleurs de 7 pouces, d'une alimentation photovoltaïque par panneaux solaires orientables avec plus de 1800 jours d'autonomie et d'un taux de panne faible avec un remplacement des sous-ensembles sans usage d'outillage spécifique. La supervision fonctionnelle s'effectue via un logiciel dédié complet (SMARTFOLIO).

Le montant maximum annuel du marché pour la 1^{ère} année sera de 185 000 € HT, de 50 000 € HT la 2^{ème} année et 50 000 € HT la 3^{ème} année.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. PREND ACTE de l'attribution du marché de fourniture, installation et mise en service d'horodateurs pour le stationnement payant sur la voirie, des services associés et fournitures de pièces détachées et consommables à la SAS FLOWBIRD pour un montant maximum annuel la 1^{ère} année de 185 000 € HT et 50 000 € HT /an les années suivantes.

2. DIT que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse pour la même période.

3. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché.

4. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune, section d'investissement et fonctionnement comme détaillé ci-dessous :

- Acquisition : chapitre 23, fonction 8222, Article 2318, opération 1096, budget 007
- Maintenance : chapitre 011, fonction 8222, article 61558, budget 013
- Consommables : chapitre 011, fonction 8222, article 6068, budget 013

VOTE : Unanimité

2021 / 15

Maintenance des copieurs Kyocera / Canon et acquisition. 2 lots. Contrats n° 2021A0064 et n° 2021A0065. Autorisation de signature.

La ville a acquis au fil des années un certain nombre de copieurs multifonctions de marque Kyocera et Canon, à savoir 13 copieurs de marque Kyocera et 18 copieurs de marque Canon.

Afin de continuer à assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des copieurs multifonctions, il convient de renouveler les marchés de maintenance et d'acquisition, les marchés précédents étant arrivés à échéance le 31 décembre 2021.

Une consultation a donc été lancée afin de désigner deux nouveaux prestataires en charge de la maintenance du parc actuel et de l'acquisition de nouveaux copieurs.

Compte tenu du montant estimatif annuel du marché, un appel d'offres ouvert a été lancé en application des articles R2124-14 et R2124-2 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié aux Journaux BOAMP et JOUE ainsi que sur le site communal de dématérialisation des procédures le 26 novembre 2021. La date limite de réception des offres a été fixée au 3 janvier 2022, à 12h.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, 5 offres ont été réceptionnées pour l'ensemble des lots.

Suite à l'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres, réunis en date du 17 janvier 2022, ont attribué les marchés 2021AO064 « Maintenance des copieurs de marque Kyocera et acquisition » (lot 1) et 2021AO065 « Maintenance des copieurs de marque Canon et acquisition » (lot 2) à la SAS AITEC dont les offres sont apparues les plus avantageuses, au regard des critères de choix définis aux documents du marché.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché Maintenance des copieurs Kyocera (lot 1) et Maintenance des copieurs Canon et acquisition (lot 2), à la SAS AITEC pour un montant maximum annuel respectif de 40 000 € HT.

2. DIT que chaque marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit ensuite d'année en année sans qu'il ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

3. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces des marchés à intervenir avec le prestataire retenu.

4. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal de la commune comme détaillé ci-dessous :

- Pour la partie maintenance :
 - o Chapitre 011 compte 61558 (les fonctions et le budget concerné diffèrent selon le service où se trouve le photocopieur).
- Pour la partie acquisition :
 - o Compte 2183 (Le chapitre et les fonctions concerné diffèrent selon le service où se trouve le photocopieur).

VOTE : *Unanimité*

2021 / 16

Marché à bons de commandes relatifs aux appels d'offres collectifs lancés par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en matière de fournitures courantes.

Suite aux besoins exprimés par la commune pour les années 2022 et 2023 en matière de fournitures courantes (hors alimentation) au profit du fonctionnement des différents services municipaux, il convient, conformément à la convention constitutive conclue avec ledit groupement de commandes et en application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Madame le Maire à signer les actes d'engagements contractuels issus des appels d'offres collectifs, avec chacun des fournisseurs attributaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21,

Vu la délibération du conseil municipal n°84/88 du 14 juin 1984 portant adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) ;

Vu la délibération n°2020/92 du 16 juillet 2020, portant adhésion de la commune au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 6 décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de conclure les marchés de fournitures courantes, issus des appels d'offres collectifs lancés par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var et ce, afin d'assurer le fonctionnement des différents services municipaux ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame le Maire à signer les actes d'engagements individuels avec les fournisseurs attributaires des lots de fournitures courantes, issus des appels d'offres collectifs lancés par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, tels que détaillés en annexe 1, 2 et 3, par lot et par fournisseur.

2. STIPULE que les marchés seront exécutoires pour les années 2022 et 2023.

3. DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de la commune et des budgets annexes pour les exercices 2022 et 2023, par chapitre ; aux articles et fonctions correspondants à ces fournitures.

4. PRECISE que les actes d'engagements correspondants seront exécutoires à la date de notification aux fournisseurs attributaires.

VOTE : *Unanimité*

2021 / 17

Financement des travaux de modification du service d'eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie au lotissement « les Carles ». Convention entre la commune et l'ASA du lotissement « les Carles ». Autorisation de signature.

Dans le cadre de la mise aux normes de la défense extérieure contre l'incendie au lotissement « les Carles », l'ASA du lotissement « les Carles » s'engage à prendre à sa charge les travaux nécessaires à la modification du service d'alimentation en eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie.

Conformément aux articles R2225-1 et R2225-2 du CGCT, une convention est établie afin que l'ASA du lotissement « les Carles » prenne à sa charge la totalité des frais liés à la modification du service d'alimentation en eau potable nécessaire à la mise aux normes de la défense extérieure contre l'incendie.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour le financement des travaux de modification du service d'eau potable nécessaires pour la mise aux normes de la défense extérieure contre l'incendie de l'ASA du lotissement « les Carles ».

VOTE : *Unanimité*

2021 / 18

Financement des travaux de modification du service d'alimentation en eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie au lotissement « les Carles ». Convention entre la commune et la communauté de communes.

La commune, compétente dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, doit passer une convention avec la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez compétente en eau potable pour la modification du service d'alimentation en eau potable afin de mettre aux normes les points d'eau incendie (60 m³/h sous 1 bar pendant deux heures) au lotissement « les Carles ».

Compte tenu de sa compétence dans le domaine de l'eau potable, la communauté de communes restera maître d'ouvrage des travaux, qui seront financés par la commune de Saint-Tropez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de modification du service d'eau potable nécessaire pour apporter une défense extérieure contre l'incendie au lotissement « les Carles ».

VOTE : *Unanimité*

2021 / 19

Financement des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie des parcelles AN 23 et AN 24 chemin de Valfère. Convention entre la commune et M. Bellon. Autorisation de signature.

Dans le cadre du Permis de Construire n° 083 119 20 O 0030 le Mandataire M. Bellon s'engage à prendre à sa charge les travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaire à la Défense Extérieure Contre l'Incendie des parcelles AN 23 et AN 24.

Conformément aux articles R2225-1 et R2225-2 du CGCT, une convention a été établie afin que M. Bellon prenne à sa charge la totalité des frais liés au renforcement du réseau d'alimentation en eau potable nécessaire à la mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour le financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires pour la mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des parcelles AN 23 et AN 24 chemin de Valfère.

VOTE : *Unanimité*

2021 / 20

Financement des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie des parcelles AN 23 et AN 24 chemin de Valfère. Convention entre la commune et la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez. Autorisation de signature.

La commune, compétente dans le domaine de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, doit passer une convention avec la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez compétente en eau potable pour le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable afin de permettre la défense Extérieure Contre l'Incendie des parcelles AN 23 et AN 24 chemin de Valfère.

Compte tenu de sa compétence dans le domaine de l'eau potable, la communauté de communes restera Maître d'Ouvrage des travaux, qui seront financés par la commune de Saint-Tropez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la Maîtrise d'Ouvrage et le financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaire pour permettre une Défense Extérieure Contre l'Incendie des parcelles AN 23 et AN 24 chemin de Valfère.

VOTE : *Unanimité*

Dans le cadre de la lutte contre les eaux parasites dans le système d'assainissement collectif de la commune, les contrôles de conformité des installations individuelles sont obligatoires lors de la vente d'un bien en zone d'assainissement non-collectif. Il apparaît nécessaire de mettre en place un contrôle obligatoire de la conformité de la totalité des branchements tant intérieurs qu'extérieurs, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

Les modalités de mise en œuvre de ce contrôle sont précisées comme suit :

1- A l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau public d'assainissement collectif, le propriétaire ou son représentant doit faire effectuer un contrôle de la conformité des rejets de la totalité des installations tant intérieures qu'extérieures. Le document en cours de validité au moment de la signature de l'acte de vente doit être joint au dossier technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation.

2- Le propriétaire, ou son représentant, doit en faire la demande auprès de la société titulaire du contrat de délégation de service publique d'assainissement qui procédera au contrôle.

Le propriétaire devra veiller impérativement à :

- Rendre accessible l'ensemble de ses installations le jour du dit contrôle, tous les points d'évacuation intérieurs et extérieurs seront contrôlés et testés.
- Dégager et rendre accessibles l'ensemble des regards de visite eaux usées et eaux pluviales.
- Pouvoir actionner le dispositif de lavage des filtres et de la vidange en cas de présence d'une piscine ou d'un bassin.
- Nettoyer et déboucher l'ensemble des canalisations, afin de pouvoir déterminer l'écoulement des eaux le jour du contrôle.

3- La réalisation du contrôle ne saurait être supérieure à un délai de trois semaines calendaires, à compter de la demande du contrôle par le propriétaire (ou son représentant) de l'immeuble.

4- La prestation sera réalisée par le délégataire et facturée directement au propriétaire cédant selon le bordereau des prix du contrat de délégation de service publique du service d'assainissement collectif, soit au 1^{er} février 2014 : 150,00 € HT. Ce tarif est actualisé tous les ans en application dudit contrat. La dernière valeur connue de celui-ci est fixée depuis le 1^{er} février 2021 à : 158,43 € HT

5- A l'issue du contrôle, une attestation de bon raccordement (Contrôle des Installations de Collecte Intérieure - CICI) sera transmise au propriétaire cédant avec copie à la Commune. Le délai de validité de cette attestation est de trois ans, en l'absence de travaux intervenus postérieurement au dernier contrôle réalisé, ou des travaux ayant eu pour effet de modifier ou d'impacter l'installation.

6- En cas de non-conformité des installations, le propriétaire cédant ou l'acquéreur disposera d'un délai de six mois pour réaliser les travaux de mise aux normes. Ce délai pourra être réduit par Madame le Maire, en fonction du degré d'importance de la non-conformité relevée lors du contrôle et de ses impacts sur la sécurité et la salubrité publique. Une contre visite sera réalisée par le service eau et assainissement de la commune afin de contrôler la bonne réalisation des travaux de mise aux normes.

7- La prise en charge et le délai de réalisation des travaux devront alors être explicitement portés en mention dans l'acte authentique de transfert de propriété.

8- Une copie de la présente délibération est transmise à :

- La société VEOLIA, délégataire en charge de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La chambre Départementale des Notaires du Var,
- La Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM) et sa chambre départementale.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en place un contrôle obligatoire de la conformité de la totalité des branchements tant intérieurs qu'extérieurs, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement des eaux usées.

VOTE : **Unanimité**

2021 / 22

Délégation du service public pour l'exploitation des toilettes publiques du quai de l'Epi. Résiliation amiable du contrat D160079. Autorisation de signature du protocole d'accord.

La commune ne souhaitant pas assurer en régie l'exploitation des toilettes publiques du quai de l'Epi, la solution la plus adaptée a consisté à en confier l'exploitation à un délégataire qui en assume la gestion, sous la forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de cinq années.

Par délibération n° 180 en date du 8 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le principe de la gestion déléguée des toilettes publiques du port sous la forme d'un contrat d'affermage, le rapport de présentation ainsi que le document présentant les caractéristiques de la délégation et a autorisé le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, modifiés par ordonnance n° 2016-65 en date du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Compte-tenu du montant prévisionnel du chiffre d'affaires de cette délégation (inférieur à 5 225 000 €), une procédure dite « simplifiée » a été lancée en application de l'ordonnance n° 65 en date du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n° 86 en date du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Par délibération n° 2017/165 du 26 septembre 2017, le conseil municipal avait attribué la gestion déléguée des toilettes publiques du Port sous la forme d'un contrat d'affermage à la société CNS ARTEMIS.

La redevance fixe annuelle avait été fixée à 16 000 €, révisable chaque année, à période anniversaire, et une redevance variable de 10 % sur le chiffre d'affaire généré par l'exploitation du service.

Par délibération n° 2019/178 en date du 3 octobre 2019, le conseil municipal avait autorisé la passation d'une modification de contrat de concession en cours d'exécution avec CNS ARTEMIS portant sur l'augmentation du tarif d'entrée applicable aux usagers de 0,50 € à 0,70 € et l'adaptation des amplitudes horaires.

A défaut de révision du contrat, le risque pour la commune était de voir l'exploitant décider de mettre fin de façon anticipée à la convention d'affermage.

Les principales données financières de l'activité du délégataire étaient alors les suivantes :

2018	
Recette usagers	+ 65 006 €
Autres recettes	+ 982 €
Charges de personnel	63 643 €
Redevance annuelle	22 788 €
Autres charges	6 066 €
Résultat	- 26 509 €

La modification de tarif et d'amplitude horaire n'a malheureusement pas amélioré les résultats de la société.

De plus, la crise sanitaire a fortement impacté les recettes de la société CNS ARTEMIS. Aujourd'hui, compte-tenu de son résultat d'activité et de son large déficit, la société CNS ARTEMIS et la commune se sont rencontrées afin d'envisager la résiliation amiable de ladite convention.

Bilan de la société au 31 décembre 2020 :

	2019	2020	Septembre 2021	TOTAL
RECETTES	61 055,00 €	29 098,00 €	40 112,00 €	195 271,00 €
CHARGES DIRECTES	69 426,00 €	49 680,00 €	44 603,00 €	232 436,00 €
REDEVANCES VILLE	22 779,00 €	16 582,00 €	19 299,00	81 448,00 €
RESULTAT BRUT	31 150,00 €	37 164,00 €	23 790,00 €	- 118 613,00 €
FRAIS GENERAUX	4 884,40 €	2 327,84 €	3 208,96	- 15 621,68 €
RESULTAT NET	- 36 034,40 €	- 39 491,84 €	- 26 998,96 €	- 134 234,68 €

Par ailleurs, la ville souhaite récupérer ce local pour y accueillir une société tropézienne et non plus exploiter, ni en régie, ni sous contrat d'affermage, ce service d'exploitation de toilettes publiques.

A ce jour, la société CNS ARTEMIS est redevable à la ville d'une somme de 3 256,84 €, équivalente au pourcentage du chiffre d'affaires (redevance variable).

Après accord, la Commune s'engage à procéder à l'annulation du titre de recettes n°001907 émis le 31 décembre 2021 pour la même somme.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE** les termes du protocole d'achèvement de contrat conclu entre la commune et la CNS ARTEMIS ;
- 2. AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la CNS ARTEMIS et tout document se rapportant audit protocole ;
- 3. PRECISE** que ce protocole d'accord vaut transaction aux termes des articles 2044 et suivants du Code civil, chacune des parties s'estimant remplie de ses droits.

VOTE : **Unanimité**

2021 / 23

Procès-verbal de mise à disposition de la commune de Saint-Tropez au profit de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez des biens meublés et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité ».

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez exerce, depuis le 1^{er} juillet 2021, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Organisation de la mobilité », en application de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, qui a pour effet la modification de l'article L.1231-1 du Code des Transports et qui devient Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans son ressort territorial.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en ses articles L1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.5211-5-III, L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1 et suivants, et R.3111-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°124-2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n°2021-27 du Conseil municipal du 17 juin 2021 autorisant Madame le Maire à signer la convention de gestion de services pour assurer la continuité du service public en matière « organisation de la mobilité » ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition joint ;

CONSIDERANT que cette convention de gestion arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, des équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-2, L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ».

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune de Saint-Tropez nécessaires à l'exercice la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

2. **DIT** que les biens meubles et immeubles affectés à ladite compétence sont transférés à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales ;

3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles affectés à la compétence susvisée ainsi que leurs avenants éventuels.

VOTE : *Unanimité*

2021 / 24

Retrait de la commune de Mazaugues du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Par délibération du 17 novembre 2021, le Comité Syndical du S.I.V.A.A.D a accepté à la majorité des membres présents, la demande de retrait de la commune de Mazaugues. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-19 ;

Vu l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) le 14 juin 1984 ;

Vu la délibération n° D210629/09 du 29 juin 2021 du conseil municipal de la commune de Mazaugues, ayant pour objet le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 20211711-DAG16 du 17 novembre 2021 du Comité Syndical du SIVAAD, portant retrait de la commune Mazaugues du SIVAAD et du Groupement de Commandes de la commune de Mazaugues ;

CONSIDERANT l'acceptation du Comité Syndical à la demande de retrait du SIVAAD de la commune de Mazaugues, conformément à ses statuts et ce, à la majorité de ses membres présents ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Mazaugues du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

VOTE : *Unanimité*

2021 / 25

Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents.

Il convient, comme chaque année, d'intégrer au tableau des effectifs les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer :

1° - A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre des besoins permanents :

- 2 emplois d'attaché territorial (évolution de carrière/réussite concours)
- 1 emploi d'ingénieur territorial (évolution de carrière/promotion interne)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** de créer les emplois sus-énumérés.
2. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : Unanimité

2021 / 26

Convention den partenariat entre le musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez et le musée Louis de Funès à Saint-Raphaël. Autorisation de signature.

A la suite de différents échanges en matière culturel entre les communes de Saint-Tropez et de Saint-Raphaël et le musée de la gendarmerie et du cinéma et le musée Louis de Funès, un travail conjoint a permis l'élaboration d'une convention de partenariat.

Le dénominateur commun entre les deux musées est sans aucun doute le célèbre acteur Louis de Funès, mais également le cinéma et le territoire du Var. Situés à moins de 40 km l'un de l'autre, le musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez et le musée Louis de Funès de Saint-Raphaël présentent une offre culturelle et muséale complémentaire et attractive pour ce territoire.

La convention proposée fixe et organise les modalités du partenariat et la collaboration entre les deux établissements en termes de communication, pour le plus grand bénéfice des visiteurs.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

1. **APPROUVE** la convention de partenariat ;
2. **FIXE** la durée de la convention à un an renouvelable une fois ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ;
4. **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses relatives à la mise en œuvre des actions ;
5. **PRECISE** que les crédits inscrits aux chapitre, fonction, articles correspondants du budget de la commune.

VOTE : Unanimité

2021 / 27

Organisation d'une exposition consacrée à Michel Galabru au musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez.

La prochaine exposition temporaire du musée de la Gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez portera sur la carrière de Michel Galabru, qui a tenu le rôle du célèbre Gerber dans la saga du « Gendarme de Saint-Tropez » tournée entre 1964 et 1983.

A l'occasion de son 100^{ème} anniversaire en 2022, l'exposition permettra aux visiteurs de découvrir le parcours de cet homme charismatique qui n'était pas qu'un « faire valoir » de Louis de Funès, mais un acolyte indéfectible, à l'instar de Laurel et Hardy.

Comédien de cinéma mais aussi de théâtre, également écrivain, il se démarque par la longévité de sa carrière et la pérennité de son succès. Sa filmographie est riche de plus de 300 films et il a à son actif plus de 60 pièces de théâtre. C'est un des acteurs les plus prolifiques de son époque.

L'exposition aura lieu d'avril 2022 à mars 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** l'organisation de l'exposition temporaire au musée de la Gendarmerie et du cinéma consacrée à l'acteur Michel Galabru ;
2. **FIXE** la durée de l'exposition à 12 mois (montage - démontage compris) de Mars 2022 à Mars 2023 ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ou contrats tels qu'annexés sous forme de projet ;
4. **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses pour l'organisation de l'exposition temporaire ;
5. **PRECISE** que les crédits inscrits aux chapitre, fonction, articles correspondants du budget de la commune liés à la mise en œuvre de l'exposition s'élèvent à 50 000 €.

VOTE : **Unanimité**

Après l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire répond à deux questions orales de Madame Fanny BRIFFA, les réponses seront portées au procès-verbal du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.


Le Maire,
Sylvie SIRI